



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est rédigé et validé par le Conseil d'Administration d'ANTIBES AZUR SKI.

ADMINISTRATION, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Les dirigeants

Le Conseil d'Administration CA est composé de 12 membres au plus. Les élections des membres du CA ont lieu lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Le CA est composé d'au moins 3 représentants qui sont le Président, le Secrétaire et le Trésorier, élus par le CA tous les 3 ans à l'issue de l'Assemblée Générale.

Chaque membre du CA doit être licencié dirigeant de la FFS.

Le CA veille au bon fonctionnement du club sur le plan sportif, moral et financier.

Les réunions

Le CA se réunit sur la demande du Président. Les réunions sont organisées en fonction des besoins du club et des demandes des différentes parties, sur convocation par courrier ou e-mail ou téléphone ou SMS. Les scrutins se font à mains levées sauf en cas de demande de vote à bulletin secret exprimée par au moins un membre.

Fonctions du Secrétaire

Le secrétaire est le garant du bon fonctionnement administratif du club et s'assure, en particulier, de la rédaction et de la diffusion des procès-verbaux des diverses réunions. Il coordonne le travail des différentes commissions. Il peut représenter le Président, par délégation de pouvoir, dans tous les actes de la vie fédérale.

Fonctions du Trésorier

Le Trésorier assure l'organisation et le contrôle de la tenue de la comptabilité du club, il gère la trésorerie, il s'assure de la bonne exécution du budget voté par l'Assemblée Générale, il fournit en fin d'exercice les documents comptables relevant des dispositions notifiées dans les Statuts, après présentation devant le Conseil d'Administration, les fait approuver par l'Assemblée Générale.

LA COTISATION

La cotisation comprend l'adhésion au club + le titre à la FFS. Les montants des cotisations sont définis chaque automne par le CA. Pour plus de détails sur la couverture et les avantages attachés au titre FFS, consultez le site internet de la FFS www.ffi.fr.

Elle est obligatoire pour toute participation à une activité dans le cadre du club, un certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire pour toute nouvelle adhésion.

L'inscription au club entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque membre doit être en possession d'un titre fédéral en cours de validité et être à jour de ses cotisations.

La licence compétiteur est obligatoire pour tous les membres compétiteurs participant à des entraînements et courses.

La licence dirigeant est obligatoire pour les membres du CA, entraîneurs, moniteurs fédéraux, accompagnateurs et juges fédéraux.

La licence pratiquant Carte Neige est obligatoire pour tous les autres membres.

Pour le seul cas concernant le non-paiement des cotisations, la radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration.

Les dirigeants de l'encadrement sportif, les Moniteurs et Entraîneurs Fédéraux en l'occurrence, doivent respecter le périmètre de leurs prérogatives pédagogiques et techniques et les exercer dans un contexte de sécurité adapté au niveau du public participant. Si un accident intervenait en dehors de ce champ d'application, seule la responsabilité de l'encadrant pourrait être engagée.

EN GENERAL

Participation aux activités.

Les participants aux différentes activités acceptent les risques inhérents à la pratique du ski alpin.

Pour faciliter et assurer la logistique des activités du club :

- Les horaires communiqués par le club doivent être impérativement respectés.
- Les inscriptions aux activités se font essentiellement par le biais du site du club www.antibesazurski.fr (ou cas échéant par mail) mais en aucun cas par téléphone.
- Les inscriptions aux activités du week-end sont arrêtées au plus tard le mercredi soir 18h
- La participation à une activité ne sera effective qu'après paiement de celle-ci.

La formule Package est obligatoire pour tout compétiteur âgé de moins de 18 ans.

En cas de perte, vol ou détérioration du forfait de ski saison, le membre concerné se verra contraint de régler les frais administratifs et le support pour sa réédition. Il devra également régler le forfait de ski journalier si nécessaire.

Les jeunes de moins de 18 ans sont obligatoirement encadrés par un cadre fédéral diplômé FFS.

Lors des sorties organisées par le club, chaque membre participant est placé sous la responsabilité du club et de son encadrement et devra donc suivre les consignes données par les dirigeants. Toutefois, le membre majeur pourra, s'il le souhaite, skier individuellement sous sa propre responsabilité.

Équipements et matériels

Le port du casque est obligatoire pour tous les jeunes de moins de 18 ans, ainsi que pour tous les compétiteurs (courses et entraînements). Il est vivement recommandé pour tous les autres inscrits.

Les compétiteurs ont l'obligation de porter une protection dorsale à chaque entraînement et course.

L'ensemble du matériel devra être correctement réglé avant chaque sortie. Le compétiteur doit veiller au bon entretien de son matériel (fartage, affutage, etc...)

L'équipement complémentaire est obligatoire (gants de ski, lunettes de protection, etc...)

Le Club ne peut être tenu responsable de la perte ou des dégâts occasionnés sur les matériels de ses adhérents.

Fait à ANTIBES, le 01/09/2019

Le Président

Le secrétaire